



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
CANTON DE SERRIS
VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2026.002

Mise en ligne le 02/02/2026

OBJET Convention de mise à disposition – Les hommes préfèrent mentir

Le maire de la commune de Chessy,

Visas Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122_22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission Culture du 12 mai 2025 ;

Vu le projet de la convention de mise à disposition ;

Considérant Les orientations municipales dans le domaine de la politique culturelle et plus spécifiquement la volonté de développer une programmation accessible et familiale ;

La proposition artistique de l'association Compagnie des Cinq Pignons, dans le cadre des rencontres de théâtre amateur, est adaptée à un public familial selon la demande de la commune.

Décide **Article 1**
La convention est conclue avec l'association Compagnie des Cinq Pignons, représentée par Monsieur Philippe LE BEULZ, président, pour une représentation le samedi 10 janvier 2026, 20h30, à la Ferme des Tournelles, auditorium Joséphine Baker à Chessy.

Article 2
La dépense résultant de cette convention est d'un montant total de 0 € TTC (zéro euro)

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260113-DEC_2026_002-CC
Date de télétransmission : 13/01/2026
Date de réception préfecture : 13/01/2026

Décision du maire n° 2026.002

Article 3

La présente décision sera transmise au préfet de Seine-et-Marne et aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 06/01/2026

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260113-DEC_2026_002-CC
Date de télétransmission : 13/01/2026
Date de réception préfecture : 13/01/2026